



## **Conseil municipal**

**Séance du 26 septembre 2014 à 18h00**

### **Compte-rendu**

#### **N° 1 – FINANCES**

##### **Budget général : décision modificative n° 2**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

##### **➤ Section d'investissement**

Des travaux doivent être exécutés sur la piscine avant le terme du contrat de délégation en juillet 2015. S'agissant de travaux de gros entretien (niveau 5 de la norme AFNOR NFX 60010), ils incombent au propriétaire, maître de l'ouvrage.

Un montant de 80.000 € sera inscrit sur l'opération 4001 Travaux bâtiments sport – PSL (compte 2313) pour travaux, en contrepartie d'une diminution du même montant de l'opération 9999 Bâtiments communaux (compte 21318).

##### **➤ Section de fonctionnement**

Afin de procéder au versement d'une subvention spécifique de 2.500 € au Club Léo Lagrange (compte 65748), des crédits seront prélevés sur les crédits jeunesse (compte 6238/4225-2) pour un montant total de 2.500 €.

Afin de procéder au versement d'une subvention spécifique de 10.000 € au centre Sagardian (compte 65748), des crédits complémentaires seront ajoutés en recette au compte 7520 du budget 2014 suite à la mise à disposition de salles à l'association d'aide familiale et sociale (accueil de la crèche familiale et du relais d'assistante maternelle) et au centre social Sagardian (centre de loisirs sans hébergement) dans le pôle petite enfance à Ichaca pour un montant de 10 000 €.

Afin de prendre en charge les créances irrécouvrables prévues en délibération n° 3, il est nécessaire de prévoir un virement de crédit de 10.000 € du compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) et le compte 6542 (créances éteintes).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 2 présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 2 présentée.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 2 - FINANCES**

### **Budget général : subventions aux associations**

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 25 avril 2014 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

➤ Hemen

1.500 € subvention de fonctionnement

➤ Amicale des anciens marins

800 € subvention de fonctionnement

➤ Club Leo Lagrange

2.500 € pour l'organisation des 50 ans du club

➤ Centre Sagardian

10.000 € subvention de fonctionnement pour le développement des actions en direction des familles au pôle petite enfance

➤ Urkirolak natation

5.975 € subvention spécifique : participation stages, compétitions officielles FFN, meeting labellisé – Prise en compte frais d'hébergement/restauration et engagements

➤ Comité Action Sociale des PA (CASPA)

650 € subvention spécifique : participation fête du nautisme avec diverses activités proposées gratuitement aux enfants (bouées tractées, ski nautique, ...)

➤ Elgar Gym

1.190 € subvention spécifique : participation championnats de France individuels et par équipes  
– Prise en compte frais hébergement / restauration et engagements

➤ SJLO rugby

2.162 € subvention spécifique : participation nationale B finale à Massy – Prise en compte frais hébergement et restauration

➤ Association Pena Almonte

2.300 € subvention spécifique : 20 ans de l'association

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2014

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 28 août 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 2 présentée.

**Adopté à l'unanimité**

*(Nathalie Morice et Charlotte Loubet-Latour ne prennent pas part  
au vote pour la subvention de l'association Peña Almonte)*

### **N° 3 – FINANCES**

#### **Budget général et budget annexe camping municipal : admission en non valeur de titres irrécouvrables**

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Madame le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 9.951,66 € (budget général) et de 706,70 € (camping), dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits en décision modificative n° 2 (compte 6544 du budget 2014).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non valeur ces titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- admet en non valeur ces titres irrécouvrables.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 4 - FINANCES**

#### **Budget général : participation de la commune au fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au fonds de solidarité logement pour l'année 2014**

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,

- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil général sollicite la ville de Saint-Jean-de-Luz sur l'année 2014 pour un montant de 8.435,55 € (*montant 2013 : 8.335,52 €*) au titre du logement et pour un montant de 7.576,22 € (*montant 2013 : 7.215,45 €*) au titre de l'énergie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2014, une participation de la ville au fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.435,55 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.
- d'allouer sur l'année 2014 une participation de la ville au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.576,22 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- alloue sur l'année 2014, une participation de la ville au fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.435,55 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.
- alloue sur l'année 2014 une participation de la ville au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.576,22 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

**Adopté à l'unanimité**

## N° 5 – FINANCES

### Compte financier 2013 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat

M. le Maire expose :

Le comité de direction de l'Office de tourisme a examiné le compte financier 2013 lors de sa séance du 17 juin 2014.

Conformément à l'article L133-8 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte financier 2013.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Total des recettes	2.586.971,85 €	37.774,35 €
Total des dépenses	2.545.808,29 €	78.223,91 €
Résultat de l'exercice 2013	41.163,56 €	- 40.449,56 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2012	154.118,38 €	29.003,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>195.281,94 €</b>	<b>- 11.446,19 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2013 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- approuve le compte financier 2013 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

**Adopté par 26 voix**

**6 abstentions** (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

## **N° 6 – FINANCES**

### **Taxe de séjour : fixation des tarifs**

M. le Maire expose :

La taxe de séjour est perçue à l'année et au réel sur la commune de Saint-Jean-de-Luz. La dernière augmentation des tarifs date de 2002.

Il est proposé de réviser ces tarifs (qui incluent la taxe additionnelle départementale de 10%) selon les modalités suivantes :

<b>Par nuit/personne</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b>
<b>HOTELS</b>		
5* / 4*	1,00 €	1,10 €
3*	0,80 €	1 €
2*	0,60 €	0,70 €
1*	0,50 €	0,60 €
NON CLASSE	0,30 €	0,40 €
<b>LOCATIONS DE VACANCES RESIDENCES DE TOURISME</b>		
5* / 4*	1,00 €	1,10 €
3*	0,80 €	1 €
2*	0,60 €	0,70 €
1*	0,50 €	0,60 €
NON CLASSE	0,30 €	0,40 €
<b>HOTELLERIE DE PLEIN AIR</b>		
4* / 3*	0,50 €	0,60 €
2* / 1 *	0,22 €	0,30 €
<b>CHAMBRES D'HOTES</b>	0,30 €	0,40 €

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- d'approuver les tarifs de la taxe de séjour exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Après en avoir débattu, les tarifs adoptés sont les suivants :

Par nuit/personne	Tarifs actuels	1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>HOTELS</b>		
5* / 4*	1,00 €	1,10 €
3*	0,80 €	<b>0,90 €</b>
2*	0,60 €	0,70 €
1*	0,50 €	0,60 €
NON CLASSE	0,30 €	0,40 €
<b>LOCATIONS DE VACANCES RESIDENCES DE TOURISME</b>		
5* / 4*	1,00 €	1,10 €
3*	0,80 €	<b>0,90 €</b>
2*	0,60 €	0,70 €
1*	0,50 €	0,60 €
NON CLASSE	0,30 €	0,40 €
<b>HOTELLERIE DE PLEIN AIR</b>		
4* / 3*	0,50 €	0,60 €
2* / 1 *	0,22 €	0,30 €
<b>CHAMBRES D'HOTES</b>	0,30 €	<b>0,60 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve les tarifs de la taxe de séjour exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Adopté à l'unanimité**



## **N° 7 - FINANCES**

### **Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public**

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 modifié, précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, à Madame Christine PEREZ, comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- alloue l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, à Madame Christine PEREZ, comptable public.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 8 – FINANCES**

### **Délégation de service public casino : avenant au cahier des charges (article 20) – Répartition et utilisation du compte 471 entre la commune et le délégataire**

M. Eric Soreau, adjoint expose :

**En application des lois du 3 avril 1955 et du 23 décembre 1972, une partie des recettes qualifiées de «supplémentaires» dégagées par l'activité des jeux est inscrite au compte 471 des casinos.**

L'article L 2333-57 du code général des collectivités territoriales précise que ces recettes «supplémentaires» peuvent être affectées, en tout ou partie, à l'équipement des casinos et de ses activités, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal.

Le cahier des charges de la concession signé le 28 juillet 2006 entre la ville de Saint-Jean-de-Luz et la SA «Casino La Pergola» reprend ces dispositions (article 20), dont il convient aujourd'hui de préciser la répartition et les modalités d'utilisation par avenant.

L'affectation des sommes consignées sur ce compte peut donc consister en des travaux d'embellissement de l'établissement, notamment par les charges de copropriété, et des espaces publics environnants. La répartition pourrait être fixée alternativement chaque année entre le concessionnaire et la commune, l'exercice 2013-2014 étant attribué au concessionnaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de répartition alternative du compte 471 «recettes supplémentaires» entre la commune et le délégataire,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au cahier des charges de concession du 28 juillet 2006 correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale - Ressources humaines» du 9 septembre 2014,
- approuve les modalités de répartition alternative du compte 471 «recettes supplémentaires» entre la commune et le délégataire,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au cahier des charges de concession du 28 juillet 2006 correspondant.

**Adopté par 28 voix**

**4 abstentions** (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

## **N° 9 - FINANCES**

### **Délégation de service public casino : communication du rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2013**

M. Eric Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasio, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2013.

## **N° 10 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs**

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Il appartient au conseil municipal d'approuver une modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune afin de tenir compte des avancements de grade des agents, des évolutions de l'organisation et des mouvements de personnel.

Afin de pouvoir procéder aux nominations des 2 agents ayant réussi leur examen professionnel et de 4 autres agents en application de la règle des quotas 1/3 – 2/3, il est proposé de :

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

- supprimer 5 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (cat C)
- créer 5 postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, dont 2 agents ayant réussi l'examen professionnel.

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

- supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (cat C)
- créer 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Les dossiers de promotion interne proposés pour l'année 2014 vont être étudiés lors des Commissions Administratives Paritaires du mois de septembre. Afin de pouvoir nommer les agents proposés, et sous réserve de l'avis favorable de la CAP, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de technicien.

Il est également proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (Direction des systèmes d'information), pour la mise en stage d'un agent actuellement sous contrat,
- de créer un poste de rédacteur territorial (cat B), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, en vue d'assurer les fonctions de chargé de la commande publique dans le cadre d'un remplacement suite à mise en disponibilité de l'agent,
- de prolonger un agent en CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) en emploi d'avenir pour une durée de 2 ans (Direction des services techniques),
- de recruter un professeur de clarinette, dans le cadre du projet «Orchestre à l'école» pour rejoindre l'équipe en charge des ateliers à l'école élémentaire Urdazuri, sur la base de trois heures par semaine.

### **Apprentis**

Trois jeunes apprentis poursuivent leur apprentissage au sein des services municipaux sur l'année scolaire 2014 / 2015, dans le cadre de la préparation de leur diplôme :

- 1 jeune aux affaires scolaires : pour préparer un «CAP service en milieu rural » en 3<sup>ème</sup> année au sein du service des affaires scolaires. Elle est rémunérée à 65 % du SMIC (18-20 ans – diplôme de niveau V).
- 1 jeune au service menuiserie : pour préparer un «CAP menuiserie» en 2 ans au sein du service menuiserie. Il est rémunéré à 37 % du SMIC (16-18 ans – diplôme de niveau V).
- 1 jeune au service électricité : pour préparer un «Brevet professionnel Installation Equipement Electrique» en 2 ans au service électricité. Il est rémunéré à 59 % du SMIC (18-20 ans – diplôme de niveau IV).

Ces contrats ne constituent pas un recrutement dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessus au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 septembre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 11 – RESSOURCES HUMAINES**

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun Ville-CCAS :  
approbation du principe de parité de l'instance, fixation du nombre de représentants du  
personnel et du nombre de représentants de la commune**

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

En application des articles 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 (n° 84-53, 67), de la loi du 13 août 2004 (n° 2004-811) et du décret du 10 juin 1985 (n° 85-603) modifié, les collectivités sont tenues de créer un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dès que le seuil de 50 agents est atteint.

Cette instance a notamment pour domaine d'intervention l'organisation du travail, l'environnement physique du travail, l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme, la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes, la durée et les horaires de travail, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail...

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel, étant précisé que compte tenu de l'effectif de la mairie, ce nombre peut varier de 3 à 10.

Par ailleurs, suivant les dispositions législatives précitées, une commune et un établissement public peuvent créer un CHSCT commun, par décision concordante des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public.

Il est donc proposé d'appliquer ces dispositions par la création d'un CHSCT commun, compétent à l'égard des agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de CHSCT commun ville-CCAS,
- de fixer, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants de la commune à 5 membres pour siéger au CHSCT,
- de fixer, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants du personnel à 5 membres pour siéger au CHSCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 septembre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve le principe de CHSCT commun ville-CCAS,
- fixer, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants de la commune à 5 membres pour siéger au CHSCT,
- fixe, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants du personnel à 5 membres pour siéger au CHSCT.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 12 – RESSOURCES HUMAINES**

##### **Recueil de l'avis des représentants de la collectivité au comité technique paritaire (CTP) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Les lois du 13 juillet 1983, du 26 janvier 1984, du 13 août 2004 et les décrets du 30 mai 1985 et du 10 juin 1985 modifié précisent qu'il appartient au conseil municipal de décider si, au cours des réunions du comité technique paritaire et du CHSCT, l'avis du collège des représentants de l'administration sera recueilli ou non.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CTP et le CHSCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CTP et le CHSCT.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 13 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Taux de rémunération des heures effectuées par les personnels de l'Éducation Nationale**

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Les communes ont la possibilité de faire appel à des enseignants pour assurer des tâches de surveillance ou d'enseignement dans le cadre notamment d'heures d'études surveillées.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires, effectués en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de la collectivité et payés par elle, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors au conseil municipal de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par ledit décret conformément au tableau ci-dessous.

<b>Nature de l'intervention / Personnels</b>	<b>Taux maximum (décret n° 66-787 du 14 octobre 1966)</b>	<b>Taux de rémunération fixés par la commune à compter du 2 septembre 2014</b>
<b>Heure d'enseignement</b>		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €	24,28 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €	26,71 €
<b>Heure d'étude surveillée</b>		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	21,86 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €	24,04 €
<b>Heure de surveillance</b>		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €	11,66 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €	12,82 €

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, certains enseignants seront amenés à intervenir dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. Il est proposé de retenir les montants suivants par parité avec les tarifs associatifs :

<b>Heure d'intervention pendant les Nouvelles Activités Périscolaires</b>	<b>Taux de rémunération fixés par la commune à compter du 2 septembre 2014</b>
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	20,00 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	20,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'interventions du personnel de l'éducation nationale exposés ci-dessus à compter du 2 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- approuve les tarifs d'interventions du personnel de l'éducation nationale exposés ci-dessus à compter du 2 septembre 2014.

**Adopté à l'unanimité**

*(M. Pascal Lafitte ne prend pas part au vote)*



## **N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Commission municipale «culture, patrimoine, traditions et langue basque» : modification de la composition**

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2 du 4 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la formation de la commission municipale «culture, patrimoine, traditions et langue basque» et a procédé à l'élection de ses membres.

Il est proposé aujourd'hui de modifier la composition de cette commission comme suit :

- Pello Etcheverry
- Nathalie Noël
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Eric Soreau
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet
- Nathalie Morice (en remplacement de Guillaume Colas)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission «culture, patrimoine, traditions et langue basque» telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- approuve la composition de la commission «culture, patrimoine, traditions et langue basque» telle que présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Ilot les Erables : avenant au bail à construction avec la SARL Les Ecrans Luziens**

M. le Maire expose :

Par délibération du 21 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le bail à construction de la commune avec la SARL les Ecrans Luziens pour la construction et l'exploitation du cinéma Le Select, constituée de quatre salles, pour une durée de 45 ans.

Par délibération du 14 décembre 2012, la commune a approuvé le programme de l'îlot des Erables, et la cession de la parcelle à la SCCV Les Erables, groupement Sobrim et Vinci Immo.

Le programme immobilier prévoit la construction d'un lot vendu par la SCCV les Erables à la SARL les Ecrans Luziens, permettant l'aménagement d'une cinquième salle, en vue de développer le complexe cinéma de centre-ville.

Cette salle sera contigüe au bâtiment initial abritant le cinéma Le Select, aussi il apparait nécessaire de modifier le bail à construction entre la ville et la SARL les Ecrans Luziens afin d'intégrer les prescriptions techniques nécessaires telles que notamment les voies d'accès, les issues de secours, et l'aménagement d'une salle de projection (développées dans l'acte notarié ci-joint).

Les autres dispositions du bail à construction du 2 juillet 2009 demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au bail à construction du 2 juillet 2009 entre la ville et la SARL Les Ecrans Luziens,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve l'avenant au bail à construction du 2 juillet 2009 entre la ville et la SARL Les Ecrans Luziens,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Travaux bâtiment communal : convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)**

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de la restructuration des bâtiments scolaires, le projet communal prévoit le réaménagement de l'ancienne école maternelle Urdazuri.

Pour la réalisation de ce projet, il pourrait être confié au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) une mission d'assistance technique et administrative (élaboration du permis de construire, dossier de consultation des entreprises...).

La réalisation de cette mission suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, qui prévoit une durée de 341 demi-journées d'intervention pour un montant de 231 € la demi-journée, soit un montant prévisionnel de 78.771 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne école maternelle.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne école maternelle,
- autorise M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 17 - COMMERCE**

### **Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux**

M. Eric Soreau, adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 juillet 2013, le conseil municipal a délibéré sur le principe de l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux .

Une concertation a été engagée avec les organisations professionnelles compétentes en la matière à savoir : la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées Atlantiques et la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne-Pays Basque.

Ce travail s'est appuyé sur l'étude réalisée par le cabinet Bérénice sur l'élaboration d'une stratégie de dynamisation commerciale du centre-ville.

Cinq pistes principales d'actions ont été retenues :

- Travailler le positionnement marchand du centre-ville : l'offre commerciale (stratégie d'équilibre entre le centre-ville et la périphérie, création d'une charte qualité, aide à la transmission d'activité, veille sur les sites d'opportunités, diversification de l'offre);
- Stationnement et accessibilité : faciliter le stationnement et gérer les flux touristiques, adapter la piétonisation aux besoins des différentes clientèles, travail sur l'accessibilité des transports en commun;
- Identité et image : les aménagements (améliorer la signalétique, confortement de la place du piéton et requalification d'espaces publics, valorisation des façades et des vitrines);
- Réglementation et veille des mutations : définition d'une stratégie de commerce à intégrer dans le PLU, grille d'examen des projets commerciaux en amont des passages en CDAC, mise en place du droit de préemption;
- Gestion : création d'un office de tourisme, de commerce et de l'artisanat, développement des animations.

Les socioprofessionnels concernés (commerçants, artisans, entreprises et professions libérales) ont bénéficié d'une information générale et ont été pleinement associés à la démarche participative dans le cadre d'une présentation générale et de groupes de travail.

Dans le cadre du protocole d'accord signé avec la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées Atlantiques, le rapport analysant la situation du commerce de "proximité" et présentant les menaces qui pèsent sur sa diversité fait apparaître la nécessité de préserver la diversité et l'équilibre de l'armature commerciale et artisanale de proximité.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité s'inscrit dans ce cadre (plan et récapitulatif des numéros de voiries délimitant le périmètre joint en annexe), et a été approuvé par les chambres consulaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité au plan annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque du 16 juin 2014,
- vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques du 16 juillet 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 10 septembre 2014,
- adopte, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité au plan annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux mesures de publicité obligatoires correspondantes.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 18 – SCOLAIRE**

### **Désaffectation de l'école maternelle Ichaca**

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par délibération n° 11 du 18 octobre 2013, la commune a sollicité l'avis de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques sur la désaffectation de l'ancienne école maternelle Ichaca.

Le représentant de l'Etat a répondu favorablement à cette demande.

Il est donc proposé de procéder à la désaffectation de l'école maternelle Ichaca.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la désaffectation de l'école maternelle Ichaca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,
- procède à la désaffectation de l'école maternelle Ichaca.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 19 - SOCIAL**

**Logements d'urgence Harriet Baita : autorisation de signature de la convention de mise à disposition avec le PACT**

Mme Elisabeth Garramendia, adjoint, expose :

Par délibération du 22 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé un bail à réhabilitation avec le PACT pour deux logements situés dans le bâtiment Harriet Baita.

Dans le cadre de la politique sociale de la ville, le PACT a réalisé les travaux d'aménagement de ces deux logements (un studio et un T3) qui constituent des logements d'urgence.

A ce titre, il convient aujourd'hui de préciser la gestion de ces deux logements par convention, qui prévoit notamment les modalités de gestion locative et technique ainsi que l'accompagnement social à la charge du PACT. En contrepartie, la commune verse une participation de 2.000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition et de gestion des logements d'urgence à Harriet Baita entre la commune et le PACT,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Action sociale, santé, famille et personnes âgées*» du 9 septembre 2014,
- approuve la convention de mise à disposition et de gestion des logements d'urgence à Harriet Baita entre la commune et le PACT,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ainsi que les actes afférents à cette procédure.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 20 - SPORTS**

### **Piscine sports et loisirs : approbation du principe de délégation de service public – Autorisation de lancement de la procédure et désignation des élus à la commission de délégation**

M. Jean-Daniel Badiola, adjoint, expose :

En 2003, l'exploitation sous forme d'affermage de la piscine sports et loisirs sur le site de Chantaco a été confiée à la société CARILIS-SEPILUZ, contrat qui a été renouvelé en 2008, à l'issue de la procédure réglementaire. Ce contrat arrive à terme le 12 juillet 2015, et il est envisagé de confier l'exploitation du centre dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet, en raison des contraintes de gestion, de la nature de l'activité commerciale et de recherche de clientèle qui supposent la maîtrise de méthodologies et de techniques dont la collectivité n'est pas familière, il peut être envisagé une nouvelle fois le recours à un prestataire extérieur spécialisé qui sera incité à développer une politique d'animation la plus attractive dans le respect des contraintes de service public sous le contrôle de la collectivité.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est l'affermage, régi par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, car il permet de satisfaire aux différents objectifs fixés par la collectivité pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire, aux moyens financiers et humains mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur, ainsi qu'un transfert des risques au délégataire.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé figurent dans le rapport joint, sous la forme d'un affermage d'une durée de six années.

Les avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux ayant été recueillis, il y a donc lieu de lancer la procédure de passation de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales, et de constituer la commission de délégation de service public ad hoc.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de délégation du service public de l'exploitation de la piscine sports loisirs, sous la forme de l'affermage, et les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires conformément aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-2 du code général des collectivités territoriales,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 28 août 2014,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 septembre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 22 septembre 2014,
- approuve le principe de délégation du service public de l'exploitation de la piscine sports loisirs, sous la forme de l'affermage, et les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer,
- autorise M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires conformément aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-2 du code général des collectivités territoriales,
- désigne les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Titulaires :

- Nicole Ithurria
- Jean-Daniel Badiola
- Patricia Arribas-Olano
- Aurore Prieur
- Pascal Lafitte

Suppléants :

- Eric Soreau
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Michèle Lacaze
- Jean-Luc Casteret
- Danielle Marsaguet

**Adopté à l'unanimité**

**N° 21 – SPORTS**

**Délégation de service public piscine sports et loisirs : communication du rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2012-2013**

M. Jean-Daniel Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société SEPILUZ, délégataire de la piscine sports loisirs de Chantaco, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2012/2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société SEPILUZ, délégataire de la piscine sports loisirs, pour l'exercice 2012/2013.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 28 août 2014,
- prend acte du rapport d'activités de la société SEPILUZ, délégataire de la piscine sports loisirs, pour l'exercice 2012/2013.

**N° 22 – CULTURE**

**Modification des tarifs de l'école de musique municipale**

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Afin d'accompagner l'école de musique dans son développement, et d'assurer des prestations de qualité tout en restant accessible à tous les publics, il est proposé de modifier les tarifs de l'école de musique comme suit :

	Tarifs 2013/2014		Proposition 2014/2015	
	Luzien	Hors commune	Luzien	Hors commune
<b>Cotisation obligatoire à l'école</b>	25 €	40 €	<b>30 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Cours complet étudiant</b> (Formation musicale+ cours instrumental+ musique d'ensemble + orchestre +stages + chorale)	30 €	40 €	<b>40 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Éveil musical</b> ou <b>initiation musicale</b> ou <b>formation musicale</b> seule et/ou <b>chorale</b>	30 €	30 €	30 €	30 €
<b>Cours complet adulte</b> (Cours instrumental collectif + musique d'ensemble +orchestre + stages)	120 €	150 €	<b>150 €</b>	<b>175 €</b>
Formation musicale/ Ensemble adulte	80 €	100 €	80 €	100 €
Stage orchestre ou ensemble divers	10 €/stage	20 €/stage	10 €/stage	<b>20 €/stage</b>
Prêt Instrument (à partir de la 2 <sup>ème</sup> année) dans la limite des disponibilités	50 €	80 €	50 €	80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique municipale exposée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2014,
- approuve la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique municipale exposée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 23 - CULTURE**

**Projet orchestre à l'école : autorisation de signature d'une convention de partenariat**

Mme Gaëlle Ganet, conseiller municipal, expose :

L'école de musique municipale, dans le cadre de son projet d'établissement 2011-2014, a souhaité rapprocher la musique du monde scolaire afin de faire partager au plus grand nombre la possibilité d'apprendre à jouer d'un instrument de musique et d'offrir la découverte du travail collectif par la pratique d'ensemble.

Cette ambition a été proposée à l'école élémentaire d'Urdazuri en 2013 et a permis de commencer l'initiation musicale pour le cycle III par la pratique du chant choral. Il s'agit maintenant de poursuivre cette action en permettant à tous les enfants de CE2 de découvrir la musique dans le cadre d'une harmonie et ce, en partenariat avec l'école et l'association «Orchestre à l'école».

L'association «Orchestre à l'école» a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des «Orchestres à l'école».

Dans le cadre de ses objectifs de développement de la pratique musicale au sein des établissements scolaires, et du groupe scolaire Urdazuri en particulier, la Ville de Saint-Jean-de-Luz a donc obtenu un partenariat avec l'Association permettant la mise en œuvre de ce projet comprenant notamment la mise à disposition d'un parc d'instruments.

Ce partenariat nécessite l'adhésion annuelle de la Ville à l'Association pour une durée de 6 ans, d'un montant de 50 €, comprenant l'acquisition d'un parc d'instruments chez un fournisseur agréé «Orchestre à l'école» : la société Betbeder Instruments située à Bayonne. La maintenance des instruments sera à la charge de la commune, chez ce même fournisseur, pour un montant de 500 € annuels, avec gratuité la première année.

Une convention est nécessaire entre l'Association «Orchestre à l'école», la Ville de Saint-Jean-de-Luz et le fournisseur, afin de définir les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'orchestre à l'école et le partenariat avec l'Association «Orchestre à l'école»,
- d'autoriser la commune à adhérer à cette association,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder à l'adhésion à l'association et signer la convention de partenariat jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2014,
- approuve le projet d'orchestre à l'école et le partenariat avec l'Association «Orchestre à l'école»,
- autorise la commune à adhérer à cette association,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder à l'adhésion à l'association et signer la convention de partenariat jointe.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 24 – TRAVAUX**

##### **Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage» : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2013**

M. Stéphane Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Vinci Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Vinci Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 5 septembre 2014,
- prend acte du rapport d'activités de la société Vinci Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2013.

**N° 25 – TRAVAUX**

**Syndicat mixte Bizi Garbia : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2013**

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le syndicat mixte Bizi Garbia a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 5 septembre 2014,
- prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2013.

## **N° 26 - URBANISME**

### **Travaux de construction d'un local technique au jardin botanique : autorisation de déposer et signer la demande de déclaration préalable**

M. le Maire expose :

Le jardin botanique dispose d'un local technique sous la forme d'un module préfabriqué, qui est aujourd'hui très dégradé. Il est envisagé de remplacer ce bâtiment par une construction en bois.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction dudit bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 4 septembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 5 septembre 2014,

- autorise M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction dudit bâtiment.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 27 - URBANISME**

### **Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour les acquisitions dans le cadre de l'opération de Renouveau Urbain sur le quartier Fargeot**

M. le Maire expose :

Compte tenu de sa très grande attractivité, la commune de St Jean de Luz est confrontée à de fortes tensions foncières ainsi qu'à une raréfaction des ressources disponibles qui compromettent sa capacité à maintenir le développement de son offre d'habitat maîtrisé.

Dans ce contexte, le renouvellement urbain constitue une alternative importante à l'extension urbaine et devient un enjeu majeur des prochaines années pour la commune. A ce titre, il apparaît que le quartier Fargeot, de par son histoire et sa composition urbaine, est celui qui présente les potentialités de mutation les plus conséquentes.

Désormais, il devient nécessaire de faire converger les mesures d'ordre réglementaire amorcées dans le cadre de la révision du PLU avec des dispositions foncières particulières favorisant la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain du quartier Fargeot.

En complément des trois préemptions déjà exercées sur ce quartier, un travail d'analyse préliminaire engagé par la commune va permettre d'identifier un certain nombre d'îlots stratégiques dans le cadre d'une politique de réserve foncière.

La maîtrise foncière de ces emprises sera assurée par l'EPFL Pays Basque qui sera mandaté pour engager les négociations avec les propriétaires concernés, avant de procéder à leur acquisition et au portage foncier dont les conditions seront précisées dans le cadre d'une convention spécifique.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander à l'EPFL Pays Basque d'assurer une mission générale de veille foncière sur l'ensemble du périmètre opérationnel dans lequel s'inscrit la présente demande d'intervention (plan annexé),
- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et l'acquisition de parcelles à l'amiable,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 4 septembre 2014,
- demande à l'EPFL Pays Basque d'assurer une mission générale de veille foncière sur l'ensemble du périmètre opérationnel dans lequel s'inscrit la présente demande d'intervention (plan annexé),
- sollicite l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et l'acquisition de parcelles à l'amiable,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 28 - URBANISME**

### **Exonération des abris de jardin du champ d'application de la taxe d'aménagement**

M. le Maire expose :

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de toutes natures sont soumises au régime d'autorisation et donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement au titre de l'article L.331-6 du code de l'urbanisme.

La loi de finances 2014 du 29 décembre 2013 donne la possibilité aux collectivités d'exonérer du champ d'application de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Compte tenu du caractère léger de ces constructions et de leur faible dimension, l'exonération peut être prononcée par délibération dans les conditions prévues à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la base de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 4 septembre 2014,

- approuve l'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la base de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 29 – URBANISME**

### **Les Erables : constitution de servitudes entre la commune et la SCCV les Erables et autorisation de signature de l'avenant au cahier des charges et statuts de l'association syndicale libre (ASL) à l'îlot des Erables**

M. le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la promesse de cession avec le groupement Sobrim-Vinci Immobilier considérant le programme de logements, l'architecture et l'aménagement urbain de qualité.

Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte de cession avec charges de l'îlot les Erables.

La société SOBRIM a obtenu le 9 août 2013 le permis de construire n° 064.483.12.B0086 pour la construction de ce programme immobilier comprenant 69 logements, des commerces et parkings.

Aujourd'hui, ce programme situé en cœur de ville, bénéficie d'une architecture travaillée avec l'ABF permettant une intégration parfaite au sein des bâtiments existants.

Aussi, afin d'assurer la desserte en réseaux, les modalités d'accès, la parité de vue ou encore les issues de secours, il est nécessaire de prévoir la constitution des servitudes suivantes :

- servitude passage de réseaux,
- servitude de vue,
- servitude de passage et d'évacuation d'air,
- servitude d'implantation d'antennes,
- servitude de passage de secours,
- servitude de surplomb,
- servitude de passage de tour d'échelle,
- servitude de passage,
- servitude non altius tollendi.

Parallèlement, la commune a approuvé le 29 novembre 2013 le cahier des charges ainsi que les statuts de l'Association Syndicale Libre les Erables.

Aujourd'hui, il convient de modifier par avenant ces deux documents permettant d'intégrer les nouvelles répartitions de charges et les servitudes désormais constituées selon le document du géomètre. De la même manière, les modalités de gestion de l'ASL doivent prendre en compte ces nouvelles intégrations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte contenant la constitution des servitudes selon le projet annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au cahier des charges et aux statuts de l'association syndicale libre de l'îlot les Erables selon l'avenant annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 4 septembre 2014,
- autorise M. le Maire à signer l'acte contenant la constitution des servitudes selon le projet annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au cahier des charges et aux statuts de l'association syndicale libre de l'Ilot les Erables selon l'avenant annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

---

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Adopté à l'unanimité**

---

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 30 septembre 2014

**Le Maire,**

**Peyuco Duhart**